

Extrait d'acte de décès

Suivi médical de l'enfant : examens médicaux obligatoires

Mis à jour le 18 janvier 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Les enfants sont soumis à des examens médicaux obligatoires dont le nombre est fixé à 20 au cours des six 1^{res} années.

De quoi s'agit-il ?

Ces 20 examens ont pour objet :

- la surveillance de la croissance staturo-pondérale (évolution du poids et de la taille en fonction de l'âge) et du développement physique,
- la surveillance psychomoteur,
- la surveillance affective de l'enfant,
- le dépistage précoce des anomalies ou déficiences,
- et la pratique des vaccinations.

Ils permettent aux autorités sanitaires, dans le respect du secret médical, de s'assurer que chaque famille est en mesure de dispenser les soins nécessaires à leurs enfants. En cas de difficultés, une aide peut être proposée à la famille (par exemples, visite à domicile de puéricultrices, prévention).

Ils permettent également de collecter, de façon anonyme, des données à des fins statistiques et épidémiologiques.

Calendrier des examens

Examens obligatoires de la 1^{re} semaine de naissance à la 6^e année

Âge de l'enfant Examens

1 ^{re} semaine	1 examen dans les 8 jours qui suivent la naissance. À l'issue de cet examen, le médecin établit un certificat au moyen du formulaire <u>Premier certificat de santé</u> (particuliers).
Du 1 ^{er} mois au 6 ^e mois	6 examens (1 fois par mois jusqu'à 6 mois)
Entre le 9 ^e mois et le 10 ^e mois	1 examen. À l'issue de cet examen, le médecin établit un certificat au moyen du formulaire <u>Deuxième certificat de santé</u> (particuliers).
À 1 an	1 examen
Entre 1 an et 2 ans	2 examens (le dernier à réaliser au cours du 24 ^e mois ou du 25 ^e mois. À l'issue de ce dernier examen, le médecin établit un certificat au moyen du formulaire <u>Troisième certificat de santé</u> (particuliers).
Entre 2 ans et 6 ans	8 examens (2 fois par an jusqu'à l'âge de 6 ans)

Réalisation des examens

Les résultats des examens sont mentionnés dans le carnet de santé de l'enfant (particuliers).

* **Cas 1** : 1 exposant er examen

Le 1^{er} examen des 8 jours qui suivent la naissance se fait par le pédiatre de la maternité.

* **Cas 2** : Examens suivants

Les examens suivants se font :

- soit par un médecin choisi par les parents de l'enfant ou par la personne ayant la garde de celui-ci,
- soit par un médecin d'une consultation de protection maternelle et infantile (PMI).

Médecin

<http://www.conseil-national.medecin.fr/>

Centre de protection maternelle et infantile (PMI)

<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Centre+de+protection+maternelle+et+infantile+%28PMI%29&where=>

Prise en charge

Ces examens sont pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie.

Services et formulaires en ligne

- **Premier certificat de santé**
- Formulaire - Cerfa n°12596*02
- **Deuxième certificat de santé**
- Formulaire - Cerfa n°12597*03
- **Troisième certificat de santé**
- Formulaire - Cerfa n°12598*03

Voir aussi...

- **Grossesse (particuliers)**
- **Prévention - Vaccinations (particuliers)**

Références

- Code de la santé publique : articles L2132-1 à L2132-5 - Examens obligatoires

- Code de la santé publique : articles R2132-1 à R2132-5 - Examens obligatoires



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-deces?publication=F967>